

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

BAISSE DE LA COTISATION MALADIE

LA LOI PORTANT SUR LES MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT, VOTÉE EN AOÛT 2022, PRÉVOIT UNE MESURE SPÉCIFIQUE DE BAISSÉ DE LA COTISATION MALADIE POUR LES INDÉPENDANTS EXERÇANT LEUR ACTIVITÉ EN MÉTROPOLE.



2 CONDITIONS

→ votre activité
→ votre niveau de revenu

☰ Cette baisse de cotisations sociales peut atteindre 620€ annuel pour 2023 pour un indépendant ayant un niveau de revenu équivalent au Smic.



QUAND ?

CETTE BAISSÉ S'APPLIQUE À COMPTER DES COTISATIONS SOCIALES DUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022.

→ FIN DÉCEMBRE 2022

Échéancier de paiement de vos cotisations provisionnelles 2023 (tenant compte du nouveau calcul de la cotisation maladie).

→ PRINTEMPS 2023

Cotisation maladie 2022 révisée (suite à la déclaration de vos revenus 2022).



QUEL MONTANT ?

LE MONTANT EXACT DE LA BAISSÉ DE LA COTISATION MALADIE
= NIVEAU DE REVENU + NATURE DE VOTRE ACTIVITÉ

NOUVEAUX TAUX DE COTISATION MALADIE incluant les indemnités journalières	NIVEAU DE REVENU PROFESSIONNEL 2022	NIVEAU DE REVENU PROFESSIONNEL 2023
Taux 0,50% <i>au lieu d'un taux allant de 0,85% à 4,02% avant mesure</i>	revenu < 16 454€	revenu < 17 597€
Taux progressif de 0,50% à 4,50% <i>au lieu d'un taux allant de 4,02% à 4,93% avant mesure</i>	16 454€ ≤ revenu < 24 682€	17 597€ ≤ revenu < 26 395€
Taux progressif de 4,50% à 7,20% <i>au lieu d'un taux allant de 4,93% à 7,20% avant mesure</i>	24 682€ ≤ revenu < 45 250€	26 395€ ≤ revenu < 48 391€
7,20%	45 250€ ≤ revenu < 205 680€	48 391€ ≤ revenu < 219 960€
6,50%	≥ 205 680€	≥ 219 960€

40% du Pass (between 0,50% and 4,50% rows)
40% à 60% du Pass (between 4,50% and 7,20% rows)
60% à 110% du Pass (between 7,20% and 6,50% rows)
110% du Pass et 5 Pass (between 7,20% and 6,50% rows)
110% du Pass et 5 Pass (between 6,50% and 6,50% rows)
5 Pass (under 6,50% row)

☰ Le taux de la cotisation d'indemnité journalière des conjoints collaborateurs baisse de 0,85% à 0,50%.

POUR EN SAVOIR + ☰ >>